

*États et rapports déposés auprès du Greffier
de la Chambre*

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Marchand (Langelier), membre du Conseil privé de la Reine,—Rapport supplémentaire (en français et en anglais) concernant les exemptions autorisées par le ministre des Transports, aux termes des articles 109, 110, 132 et 133 de la Loi sur la marine marchande du

Canada, dans les cas où l'on n'a pu obtenir les services d'un capitaine ou d'un officier possédant le certificat et l'expérience exigés, au cours de l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément à l'article 134(2) de cette Loi, chapitre S-9, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 292-1/239A).

A 10 h. 25 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.